



Arrêté n°2026/082
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-28,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.115-1
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société LEVAGE SERVICE en date du 4 aout 2026, dans le cadre du déménagement des collections du musée,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place d'une grue sur la place au droit du musée de la vigne et du vin, rue de la Coudraye, à St Lambert du Lattay, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1** Du 11 au 14 aout **2026**, à St Lambert du Lattay, rue de la Coudraye, au droit du musée de la vigne et du vin, la société LEVAGE SERVICE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'une grue, dans le cadre du déménagement des collections du musée.
- ARTICLE 2** En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme suit : **interdiction de stationnement le temps de la durée des travaux sur l'emprise telle que précisée dans le plan annexé.**
- ARTICLE 3** La signalisation et les mesures de sécurité seront assurées par la société. Les mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 4 aout 2026

Le Maire,
Jean-Luc



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

présente notification

Publié le : 07/08/2026 14:34 (Europe/Paris)

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/74680



